

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0004-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0004

Objet : MNS CONTRAT 2026

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur.
- Cet emploi sera équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de Educateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

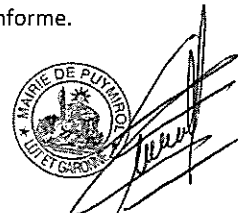
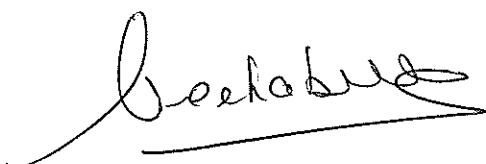
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire

Le Secrétaire de séance



AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0005-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0005

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité en vue de préparer la saison estivale et de renforcer l'équipe technique ;

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant :

Piscine :

- Du 01 juillet au 31 août 2026, 1 adjoint technique, 30H hebdomadaires, en vue d'assurer l'accueil de la piscine et le ménage.

Ateliers :

- Du 01 mars au 31 août 2026, 1 adjoint technique, à temps complet, en vue d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces verts.
- Du 01 avril au 30 septembre 2026, 3 adjoints techniques, à temps complet, en vue d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces verts.
- Du 01 juin au 31 août 2026, 1 adjoint technique, 20H hebdomadaires, en vue d'assurer l'entretien des espaces verts.

AR Prefecture

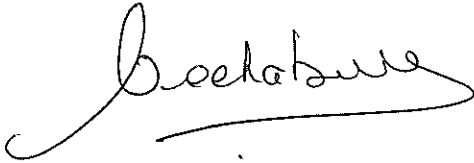
047-214702177-20260303-D_2026_0005-DE
Reçu le 03/03/2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus.
- Les emplois seront équivalents à la catégorie C.
- La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0006-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0006

Objet : PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE EN CHARGE DU TEMPS PERISCOLAIRE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

(Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/03/2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de « agent technique en charge du temps périscolaire » à temps complet, en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0006-DE
Reçu le 03/03/2026

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique, Suite à un appel à candidature resté infructueux;
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un Certificat d'aptitude professionnelle spécialité petite enfance ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

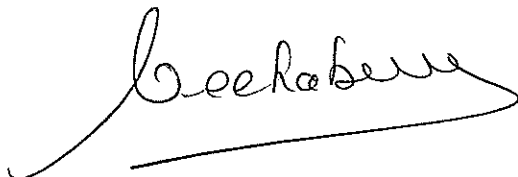
DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire

Le Secrétaire de séance



AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0006-DE
Reçu le 03/03/2026

MAIRIE DE PUYMIROL

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : AGENT TECHNIQUE INTERVENANT SUR LE TEMPS PERI-SCOLAIRE

Poste occupé par :

Missions du poste

- Responsable des Activités périscolaires : garderie de l'école et ALAE
- Responsable hygiène : prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants
- Assure le service et la surveillance de la cantine
- Remplacement de l'agent de restauration collective

Activités et tâches principales du poste

- **Activités périscolaires : Garderie / Cantine / Cour**
 - Accueille les enfants en garderie le matin et le soir
 - Assure le comptage des présences
 - Organise des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants
 - Assure le lien avec les familles
 - Assure le rangement et la propreté constante des locaux, du mobilier et du matériel utilisé
- Service à la cantine
- Participe à l'assistance et à la surveillance des enfants pendant le temps de cantine
- Participe au service des repas et aide les plus jeunes enfants à prendre leur repas
- Surveillance et encadrement des enfants dans la cour de l'école à la pause médiane
- Remplacement sur le poste d'agent de restauration collective : s'assure du bon stockage des livraisons, prise des températures, remise en température des plats, dresse les tables et prépare le chariot pour le service
- **Autres activités : entretien des espaces publics et bâtiments communaux**
 - Piscine : vente des tickets, ménage vestiaires et balayage des plages
 - Gîtes : état des lieux d'entrée et de sortie, ménage, laverie

Participer aux événements de l'année scolaire :

- Préparer la pharmacie et les changes pour les sorties,
- Préparer la fête de l'école.
- Surveiller les enfants lors des sorties scolaires

Activités et tâches secondaires du poste :

- Gérer l'annuaire à pharmacie : veiller aux stocks de médicaments, intervenir pour les blessures légères
- Commande, réception et suivi des stocks des produits d'entretien

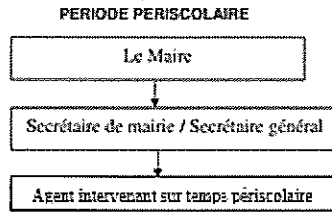
Moyens mis à disposition :

- Matériel pour les activités et jeux des enfants
- Matériel pour faire le ménage et le petit entretien extérieur

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0006-DE
Reçu le 03/03/2026

Positionnement hiérarchique



Relations fonctionnelles

- **en interne** (placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité) : les agents de la collectivité
- **en externe** : les enfants, les enseignants, les parents dans la limite de ses prérogatives

Exigences requises

- **Compétences techniques à acquérir :**
 - Connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation.
 - Connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école.
 - Connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants.
 - Appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants.
 - Maîtriser les règles d'hygiène corporelle.
 - Maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux...
 - Appliquer les règles de sécurité.
 - Connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux.
 - Mettre en œuvre les règles générales ou spécifiques d'hygiène de locaux et de stockage des produits.
- **Compétences relationnelles :**

Être patient.	Goût du travail avec les enfants.
Être rigoureux et méthodique.	Être vigilant, attentif et réactif.
Savoir travailler en équipe.	Savoir gérer les situations relationnelles difficiles.

Formation et diplômes requis

CAP Petite Enfance ou qualification équivalente

NBI et régime indemnitaire

- IFSE
- CIA

Conditions et contraintes d'exercice

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Horaires de travail réguliers avec amplitude variable selon les événements (fêtes de l'école, sorties scolaires, réunion, ...)
- Organisation basée sur les horaires scolaires, congés en période de vacances scolaires
- Travail en équipe pluridisciplinaire
- Exposition au bruit et au stress
- Pénibilité liée aux postures de travail
- Equipements de protection pour le poste de travail

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0006-DE
Reçu le 03/03/2026

- Tabouret ajustable pour la classe de maternelle
- Gants (pour l'entretien)

Indicateurs d'appréciation des résultats

- Compléter chaque semaine la fiche hebdomadaire d'activités qui sera remise le vendredi au responsable
- Prendre soin des équipements matériels mis à disposition
- De manière générale, faire remonter par écrit à sa hiérarchie les problèmes rencontrés dans l'accomplissement des missions
- Ponctualité, réactivité, respect et écoute des autres
- Respect des obligations de discrétion, de réserve et de confidentialité

Révisée le : 20/02/2026
Dernière mise à jour :

Notifiée à l'agent le :
Signature de l'agent

Signature de l'autorité

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0007-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

Et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0007

Objet : ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » DU CDG47 : RENOUELEMENT 2026-2028

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-2025-053

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

.../...

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0007-DE
Reçu le 03/03/2026

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire annuelle dont le montant est calculé en fonction du nombre d'agents de droit public.

La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

La collectivité fournit chaque année au CDG47 la liste des agents couverts par la convention.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

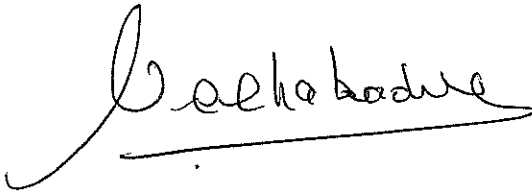
Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne à compter du 01/01/2026.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Retraite 2026-2028 » et tous actes s'y rapportant.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



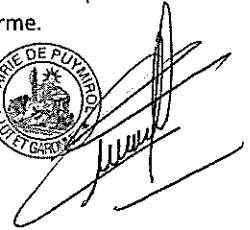
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



ANNEXE 1 - CONVENTION D'ADHESION « RETRAITE CNRACL »**POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES****MONTANT DES PRESTATIONS**

Délibération du 1er octobre 2025 du Conseil d'administration du CDG 47

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet) :

Le montant des prestations :

Collectivités et établissements publics affiliés comptant	Montant annuel
De 1 à 3 agents	75,00 €
De 4 à 6 agents	165,00 €
De 7 à 9 agents	275,00 €
De 10 à 14 agents	400,00 €
De 15 à 19 agents	585,00 €
De 20 à 29 agents	850,00 €
De 30 à 59 agents	1 400,00 €
De 60 à 99 agents	2 700,00 €
De 100 à 149 agents	4 000,00 €
De 150 à 199 agents	6 300,00 €
De 200 à 249 agents	8 550,00 €
De 250 agents à 349 agents	10 575,00 €
Plus de 350 agents	29 374,00 €

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0008-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Etaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0008

Objet : DELIBERATION PORTANT DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom à la salle communale des Aînés afin d'honorer la mémoire de Fernand CASSAN, habitant de Puymirol né le 10 décembre 1924, décédé le 13 février 2026 et figure emblématique de la commune.

Vu les différentes consultations menées auprès des habitants et associations locales afin d'obtenir leur avis sur la nouvelle dénomination ;

Considérant que la salle communale de Aînés constitue un lieu central de la vie locale, accueillant les rendez-vous quotidiens et hebdomadaires du Club des Amis de la Bastide ;

Considérant que la nouvelle dénomination retenue reflète les valeurs et l'histoire de la commune, et qu'elle a recueilli un avis favorable de la population locale ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver La dénomination de la salle communale des Aînés qui portera désormais le nom de Salle Fernand CASSAN à compter du 03 mars 2026.
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.
- De prévoir une cérémonie officielle d'inauguration, en association avec les habitants, les associations et toute personnalité concernée.

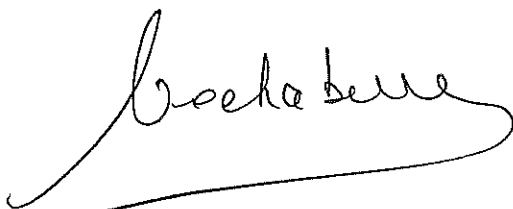
AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0008-DE
Reçu le 03/03/2026

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : adoptée à l'unanimité


Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0009-DE
Reçu le 03/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 02/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

25/02/2026

Date d'affichage

25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2026

et publication du :

03/03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 mars 2026 à 19H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, MIQUEL Anthony, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques TREBOSC Damien

Procurations: néant

Étaient absents: KRIEGER Anne-Laurence, JACQUEL Yolène, SAMARUT Pierre

Étaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2026-0009

Objet : MOTION DE LA COMMUNE DE PUYMIROL POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Les élus de la commune de Puymirol, réunis en Conseil Municipal, le 02 mars 2026,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

AR Prefecture

047-214702177-20260303-D_2026_0009-DE
Reçu le 03/03/2026

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymiol

Le Maire

Le Secrétaire de séance

